

Département de la Mayenne

# BEAULIEU-SUR - OUDON

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à l'arrêté du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
[la-val-agglo@agglo-laval.fr](mailto:la-val-agglo@agglo-laval.fr)

#### **A4 - Servitudes de passage des engins mécaniques en bordure des cours d'eau**

- Ruisseau du Château des Rochettes
- Rivière l'Oudon – Arrêté préfectoral du 26 novembre 1976
- Ruisseau des Feux

**Service concerné : Direction départementale des territoires  
BP 23009 Cité administrative  
Rue Mac Donald  
53063 - Laval cedex 9**

#### **AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales**

- Périmètres de protection éloigné de l'Oudon.

**Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)  
Cité Administrative  
60 Rue Mac Donald  
53000 Laval**

#### **I4 - Établissement de canalisations électriques**

Le territoire est traversé par les lignes électriques HTB suivantes :

- Ligne 225KV N°1 Laval-Oudon
- Ligne 225KV Oudon-Le Pertre
- Ligne 400KV N°1 et 2 Oudon-Taute
- Ligne 400KV N°1 et 2 Oudon-Domploup
- Ligne 400KV N°1 et 2 Oudon-Molière
- Ligne 400KV N°1 et 2 Oudon-Les Quintes

**Service concerné : RTE – Réseau de transport d'électricité  
GMR ANJOU Ecoparc - ZI nord  
Avenue des Fusillés - 49412 - Saumur cedex**

## T1 - Voie ferrée relative aux chemins de fer

- Ligne SNCF LGV Bretagne – Pays-de-la-Loire

*Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.*

**Service concerné : SNCF - Délégation Immobilier Territoriale Ouest  
60 Rue Blaise Pascal  
37000 Tours**

Département de la Mayenne

# BOURGON

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à l'arrêté du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
[la-val-agglo@agglo-laval.fr](mailto:la-val-agglo@agglo-laval.fr)

### AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales

- Périmètres de protection éloignée Pont-Billon

**Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)**  
**Cité Administrative**  
**60 Rue Mac Donald**  
**53000 Laval**

### I4 - Établissement de canalisations électriques

Le territoire est traversé par les lignes électriques HTB suivantes :

- Ligne 400KV N°1 et 2 Oudon-Taute

**Service concerné : RTE – Réseau de transport d'électricité**  
**GMR ANJOU Ecoparc - ZI nord**  
**Avenue des Fusillés - 49412 - Saumur cedex**

Département de la Mayenne

# LA BRULATTE

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à l'arrêté du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
  
[la-val-agglo@agglo-laval.fr](mailto:la-val-agglo@agglo-laval.fr)

### **AC1 - Protection des monuments historiques**

- Porterie de l'Abbaye de Clermont- Classée le 02/11/1987-PA00109574.
- Ancienne abbaye cistercienne de Clermont à Olivet – Partiellement classée – PA0010974 du 07/03/1957.
- Abbaye Notre-Dame de Clermont à Olivet – Extension de la protection – PA00109574 du 16/05/2022.

**Service concerné : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine  
Préfecture – Pavillon nord  
16 Place Jean Moulin- 53000 – Laval**

### **AC2 - Protection des sites**

- Le site de l'abbaye de Clermont : Abbaye de Clermont et ses dépendances – Inscrit le 01-09-1942

**Service concerné : Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
5 Rue Françoise Giroud  
CS 16326 - 44263- Nantes cedex 2**

### **AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales**

- Périmètre de protection de captage les Thionnières - Arrêté préfectoral N° 2000-A-116 du 16/06/2000
- Périmètre de protection éloignée de l'Oudon

**Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)  
Cité Administrative  
60 Rue Mac Donald  
53000 Laval**

### **EL11 – Autoroutes, voies express et déviations d'agglomérations**

- Autoroute A81 – Servitude institué par décret en date du 04 février 1977

**Service concerné : Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
5 Rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263- Nantes cedex 2**

#### **14 - Établissement de canalisations électriques**

Le territoire est traversé par les lignes électriques HTB suivantes :

- Ligne électrique aérienne 90KV N°1 - Laval-Saint Pierre la Cour.

**Service concerné : RTE – Réseau de transport d'électricité  
GMR ANJOU Ecoparc - ZI nord**

**PT1 - Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.**

- Zones de garde et de protection de la station de la Gravelle dite « Ruillé le Gravellais- La Touche » ( décret du 01 février 1974)

**Service concerné : France Télécom**

**U,R,R Pays de Loire  
1, rue de la Chantepie  
49124 Saint Barthélémy d'Anjou**

**PT2 - Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception, liés aux transmissions radioélectriques, exploités par l'Etat**

- Protection applicable autour de la station de La Gravelle et sur le parcours du faisceau hertzien Mont Rochard – La Gravelle (Décret du 01 février 1974)  
- Station de la Gravelle: zone de garde et de protection (Décret du 01 février 1974)

**Service concerné : France Télécom**

**52, boulevard Gaston Ramon  
BP 60920  
49043 - Angers Cedex 1**

**T1 - Voie ferrée relative aux chemins de fer**

- Ligne TGV\_Bretagne Pays de la Loire

**Service concerné : SNCF - Délégation Immobilier Territoriale Ouest**

**60 Rue Blaise Pascal  
37000 Tours**

Département de la Mayenne

# LA GRAVELLE

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à l'arrêté du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
  
laval-agglo@agglo-laval.fr

### **AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales**

- Périmètres de protection du captage de la Jordonnière institués par l'arrêté préfectoral n° ARS-PDL/DT53/SSPE/2010/19 du 16 décembre 2010.
- Périmètres de protection éloignée de l'Oudon.
- Périmètres de protection du captage les Germendières institués par l'arrêté préfectoral n° 2004A037 du 29 janvier 2004.

**Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)  
Cité Administrative  
60 Rue Mac Donald  
53000 Laval**

### **EL11 – Autoroutes, voies express et déviations d'agglomérations**

- Autoroute A81 – Servitude instituée par décret en date du 04 février 1977.

**Service concerné : Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
5 Rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263- Nantes cedex 2**

### **I4 - Établissement de canalisations électriques**

- Le territoire est traversé par la ligne électrique HTB suivante :
- Ligne électrique aérienne 90 KV N°1 – Laval - Saint Pierre la Cour.

**Service concerné : RTE – Réseau de transport d'électricité  
GMR ANJOU Ecoparc - ZI nord  
Avenue des Fusillés - 49412 - Saumur cedex**

***PT1 - Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.***

- Zones de garde et de protection de la station de la Gravelle dite " Ruillé-le-Gravelais-La-Touche" (Décret du 1 février 1974).

**Service concerné : France Télécom  
U.R.R. pays de Loire  
1, rue de la Chantepie  
49124 – St Barthélémy d'Anjou.**

***PT2 - Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception, liés aux transmissions radioélectriques, exploités par l'Etat***

- Station de la Gravelle: zone de garde et de protection (Décret du 1 février 1974).

**Service concerné : France Télécom  
INT NA/E149-2  
52, boulevard Gaston Ramon  
BP 60920  
49043 - Angers Cedex 1**

Département de la Mayenne

# LAUNAY-VILLIERS

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à l'arrêté du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
[la-val-agglo@agglo-laval.fr](mailto:la-val-agglo@agglo-laval.fr)

## AC2 - Protection des sites

- La vallée des étangs\_Classé et inscrit le 08/03/1991\_53SI23b

**Service concerné : Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
5 Rue Françoise Giroud  
CS 16326 - 44263- Nantes cedex 2**

## AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales

- Périmètres de protection du captage de l'étang de la Forge – Prise d'eau des Forges institués par l'arrêté préfectoral n° 2006 A279 du 22 juin 2006.
- Périmètre de protection du captage éloigné Pont-Billon.

**Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)  
Cité Administrative  
60 Rue Mac Donald  
53000 Laval**

## I4 - Établissement de canalisations électriques

Le territoire est traversé par les lignes électriques HTB suivantes :

- Ligne 90KV n°1 Croqueloup – Ernée
- Ligne 90KV n°1 Bréal-Croqueloup-Saint Pierre la Cour
- Ligne 90KV n°1 Bréal-Croqueloup-La Grande Haye
- Ligne 90KV souterraine Bréal-Croqueloup

**Service concerné : RTE – Réseau de transport d'électricité  
GMR ANJOU Ecoparc - ZI nord  
Avenue des Fusillés - 49412 - Saumur cedex**

## T1 - Voie ferrée relative aux chemins de fer

- Ligne SNCF TGV Paris Brest.

*Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.*

**Service concerné : SNCF - Délégation Immobilier Territoriale Ouest  
60 Rue Blaise Pascal  
37000 Tours**

Département de la Mayenne

# LE BOURNEUF-LA-FORÊT

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à l'arrêté du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
  
laval-agglo@agglo-laval.fr

#### **A4 - Servitudes de passage des engins mécaniques en bordure des cours d'eau**

- « Rû de Forton et du Moulin de la Planche - Rû de Cormeraie - Rû de Potais ».

**Service concerné : Direction départementale des territoires  
BP 23009 Cité administrative  
Rue Mac Donald  
53063 - Laval cedex 9**

#### **AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales**

- Périmètres de protection du captage de Marfelon institués par l'arrêté préfectoral n° 2001A112 du 29 juin 2001, modifié le 7 juin 2004.
- Pont Billon – Périmètre de protection éloignée
- Périmètres de protection du captage de l'étang de la Forges – Prise d'eau des Forges institués par l'arrêté préfectoral n°2006A279 du 22 juin 2006.

**Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)  
Cité Administrative  
60 Rue Mac Donald  
53000 Laval**

#### **AC1 - Protection des monuments historiques**

- Château Le Feu - Périmètre de 500m - commune de Juvigné – PA53000029 - inscrit le 26 mai 2010.
- Château De Fresnay – PA00132709 - inscrit par arrêté du 14 juin 1994.

**Service concerné : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine  
Préfecture – Pavillon nord  
16 Place Jean Moulin- 53000 – Laval**

#### **AC2 - Protection des sites**

- La vallée des étangs\_Classé let inscrit le 08/03/1991\_53SI23b

**Service concerné : Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
5 Rue Françoise Giroud  
CS 16326 - 44263- Nantes cedex 2**

**EL7 - Alignement**

- Plan d'alignement RD30 en agglomération arrêté du 9 octobre 1837

**Service concerné : Direction des Routes et des Bâtiments  
Hôtel du département  
39 rue Mazagran - BP 1429  
53014 Laval Cedex**

**I4 - Établissement de canalisations électriques**

Le territoire est traversé par la ligne électrique HTB suivante :  
- Ligne 90KV Croqueloup – Ernée

**Service concerné : RTE – Réseau de transport d'électricité  
GMR ANJOU Ecoparc - ZI nord  
Avenue des Fusillés - 49412 - Saumur cedex**

Département de la Mayenne

# LE GENEST-SAINT-ISLE

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à l'arrêté du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
  
laval-agglo@agglo-laval.fr

### **AS1 - Protection des captages d'eaux potables et minérales**

- Périmètres de protection du captage La Poupardière institués par l'arrêté préfectoral n°96-A-918 du 22/10/1996.

**Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)  
Cité Administrative  
60 Rue Mac Donald  
53000 Laval**

### **AC1 - Protection des monuments historiques**

- Porterie de l'Abbaye de Clermont- Classée le 02/11/1987-PA00109574.  
- Ancienne abbaye cistercienne de Clermont à Olivet – Partiellement classée – PA00109574 du 07/03/1957.  
- Abbaye Notre-Dame de Clermont à Olivet – Extension de la protection – PA00109574 du 16/05/2022.

**Service concerné : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine  
Préfecture – Pavillon nord  
16 Place Jean Moulin- 53000 – Laval**

### **EL11 – Autoroutes, voies express et déviations d'agglomérations**

- Autoroute A81 – Servitude institué par décret en date du 04 février 1977

**Service concerné : Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
5 Rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263- Nantes cedex 2**

**PT2 - Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception, liés aux transmissions radioélectriques, exploités par l'Etat**

- Faisceau hertzien le Mont Rochard la Gravelle décret du 1 février 1974

**Service concerné : France Télécom**  
**52, boulevard Gaston Ramon**  
**BP 60920**  
**49043 - Angers Cedex 1**

**T1 - Voie ferrée relative aux chemins de fer**

- Ligne SNCF LGV Bretagne Pays de la Loire.
- Ligne SNCF TGV Paris Brest

*Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.*

**Service concerné : SNCF - Délégation Immobilier Territoriale Ouest**  
**60 Rue Blaise Pascal**  
**37000 Tours**

Département de la Mayenne

# LOIRON

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à l'arrêté du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
[la-val-agglo@agglo-laval.fr](mailto:la-val-agglo@agglo-laval.fr)

### **AC1 - Protection des monuments historiques**

- Porterie de l'Abbaye de Clermont- Classée le 02/11/1987-PA00109574.
- Ancienne abbaye cistercienne de Clermont à Olivet – Partiellement classée – PA0010974 du 07/03/1957.
- Abbaye Notre-Dame de Clermont à Olivet – Extension de la protection – PA00109574 du 16/05/2022.

**Service concerné : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine  
Préfecture – Pavillon nord  
16 Place Jean Moulin- 53000 – Laval**

### **AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales**

- Périmètres de protection du captage Les Thionnières institués par l'arrêté préfectoral N° 2000-A-116 du 16/06/2000.
- Périmètre de protection éloigné de l'Oudon

**Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)  
Cité Administrative  
60 Rue Mac Donald  
53000 Laval**

### **EL11 – Autoroutes, voies express et déviations d'agglomérations**

- Autoroute A81 – Servitude institué par décret en date du 04 février 1977

**Service concerné : Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
5 Rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263- Nantes cedex 2**

#### **I4 - Établissement de canalisations électriques**

Le territoire est traversé par la ligne électrique HTB suivante :  
- Ligne électrique aérienne 90KV N°1 - Laval-Saint Pierre la Cour

**Service concerné : RTE – Réseau de transport d'électricité  
GMR ANJOU Ecoparc - ZI nord  
Avenue des Fusillés - 49412 - Saumur cedex**

#### **PT2 - Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception, liés aux transmissions radioélectriques, exploités par l'Etat**

- Faisceau hertzien le Mont Rochard la Gravelle décret du 1 février 1974  
- Liaison Herzienne Le Pertre – Laval

**Service concerné : France Télécom  
52, boulevard Gaston Ramon  
BP 60920  
49043 - Angers Cedex 1**

#### **T1 - Voie ferrée relative aux chemins de fer**

- Ligne SNCF LGV Bretagne Pays de la Loire.

*Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.*

**Service concerné : SNCF - Délégation Immobilier Territoriale Ouest  
60 Rue Blaise Pascal  
37000 Tours**

Département de la Mayenne

# MONTJEAN

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à l'arrêté du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
[la-val-agglo@agglo-laval.fr](mailto:la-val-agglo@agglo-laval.fr)

#### **A4 - Servitudes de passage des engins mécaniques en bordure des cours d'eau**

- L'Oudon et ses affluents arrêté préfectoral du 26 novembre 1976

**Service concerné : Direction départementale des territoires**  
**BP 23009 Cité administrative**  
**Rue Mac Donald**  
**53063 - Laval cedex 9**

#### **AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales**

- Périmètre de protection éloigné de l'Oudon

**Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)**  
**Cité Administrative**  
**60 Rue Mac Donald**  
**53000 Laval**

#### **I4 - Établissement de canalisations électriques**

Le territoire est traversé par les lignes électriques HTB suivantes :

- Ligne 225KV N°1 Laval-Oudon
- Ligne électrique aérienne 90KV\_Argentré du Plessis-Laval

**Service concerné : RTE – Réseau de transport d'électricité**  
**GMR ANJOU Ecoparc - ZI nord**  
**Avenue des Fusillés - 49412 - Saumur cedex**

#### **T1 - Voie ferrée relative aux chemins de fer**

- Ligne SNCF LGV Bretagne Pays de la Loire.

*Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.*

**Service concerné : SNCF - Délégation Immobilier Territoriale Ouest  
60 Rue Blaise Pascal  
37000 Tours**

Département de la Mayenne

**OLIVET**

**Liste des  
Servitudes d'Utilité Publique**


Vu pour être annexé à l'arrêté du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
  
[la-val-agglo@agglo-laval.fr](mailto:la-val-agglo@agglo-laval.fr)

### **AC1 - Protection des monuments historiques**

- Porterie de l'Abbaye de Clermont- Classée le 02/11/1987-PA00109574.
- Ancienne abbaye cistercienne de Clermont à Olivet – Partiellement classée – PA0010974 du 07/03/1957.
- Abbaye Notre-Dame de Clermont à Olivet – Extension de la protection – PA00109574 du 16/05/2022.

**Service concerné : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine  
Préfecture – Pavillon nord  
16 Place Jean Moulin- 53000 – Laval**

### **AC2 - Protection des sites**

- Site de l'abbaye de Clermont et ses dépendances (2 novembre 1987)\_53SI04

**Service concerné : Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
5 Rue Françoise Giroud  
CS 16326 - 44263- Nantes cedex 2**

### **T1 - Voie ferrée relative aux chemins de fer**

- Ligne SNCF LGV Bretagne Pays de la Loire.

*Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.*

**Service concerné : SNCF - Délégation Immobilier Territoriale Ouest  
60 Rue Blaise Pascal  
37000 Tours**

Département de la Mayenne

# PORT-BRILLET

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Communautaire du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
[la-val-agglo@agglo-laval.fr](mailto:la-val-agglo@agglo-laval.fr)

## AC2 - Protection des sites

- La vallée des étangs\_Inscrit le 08/03/1991\_53SI23b

**Service concerné : Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
5 Rue Françoise Giroud  
CS 16326 - 44263- Nantes cedex 2**

## AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales

- Périmètres de protection du captage de l'étang de la Forges – Prise d'eau des Forges institués par l'arrêté préfectoral n°2006A279 du 22 juin 2006.

**Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)  
Cité Administrative  
60 Rue Mac Donald  
53000 Laval**

## T1 - Voie ferrée relative aux chemins de fer

Ligne SNCF TGV Paris Brest.

Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.

**Service concerné : SNCF - Délégation Immobilier Territoriale Ouest  
60 Rue Blaise Pascal  
37000 Tours**

Département de la Mayenne

# RUILLÉ-LE-GRAVELAIS

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Communautaire du

Le Président,



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
[la-val-agglo@agglo-laval.fr](mailto:la-val-agglo@agglo-laval.fr)

#### **A4 - Servitudes de passage des engins mécaniques en bordure des cours d'eau**

- Lit de l'Oudon et de ses affluents \_ Arrêté préfectoral du 26 novembre 1976

**Service concerné : Direction départementale des territoires  
BP 23009 Cité administrative  
Rue Mac Donald  
53063 - Laval cedex 9**

#### **AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales**

- Périmètres de protection du captage Les Thionnières institués par l'arrêté préfectoral N° 2000-A-116 du 16/06/2000.  
- Périmètre de protection éloigné de l'Oudon

**Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)  
Cité Administrative  
60 Rue Mac Donald  
53000 Laval**

#### **EL7 - Alignement**

- Plan d'alignement RD252 arrêté du 26/04/1881 alignement de la VC3

**Service concerné : Direction des Routes et des Bâtiments  
Hôtel du département  
39 rue Mazagran - BP 1429  
53014 Laval Cedex**

#### **I4 - Établissement de canalisations électriques**

Le territoire est traversé par la ligne électrique HTB suivante :  
- Ligne électrique aérienne 90KV N°1- Laval-Saint Pierre la Cour

**Service concerné : RTE – Réseau de transport d'électricité  
GMR ANJOU Ecoparc - ZI nord  
Avenue des Fusillés - 49412 - Saumur cedex**

***PT1 - Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.***

- Zones de garde et de protection de la station de la Gravelle dite " Ruillé-le-Gravelais-La-Touche" (Décret du 1 février 1974).

**Service concerné : France Télécom  
U.R.R. pays de Loire  
1,rue de la Chantepie  
49124 – St Barthélémy d'Anjou.**

***PT2 - Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception, liés aux transmissions radioélectriques, exploités par l'Etat***

- Station de la Gravelle: zone de garde et de protection (Décret du 1 février 1974).
- Liaison herzienne Le Pertre Laval.

**Service concerné : France Télécom  
INT NA/E149-2  
52, boulevard Gaston Ramon  
BP 60920  
49043 - Angers Cedex 1**

***T1 - Voie ferrée relative aux chemins de fer***

- Ligne SNCF LGV Bretagne Pays de la Loire.

*Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.*

**Service concerné : SNCF - Délégation Immobilier Territoriale Ouest  
60 Rue Blaise Pascal  
37000 Tours**

Département de la Mayenne

# SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Communautaire du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
  
laval-agglo@agglo-laval.fr

#### **A4 - Servitudes de passage des engins mécaniques en bordure des cours d'eau**

- Lit de l' Oudon et de ses affluents: Servitude de passage des engins mécaniques en bordure des cours d'eau. (Arrêté préfectoral du 26/11/1976)

**Service concerné : Direction départementale des territoires  
BP 23009 Cité administrative  
Rue Mac Donald  
53063 - Laval cedex 9**

#### **AC1 - Protection des monuments historiques**

- Château de Bel-Air (commune du Pertre (35), inscrit PA35000017 le 26/02/2001

**Service concerné : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine  
Préfecture – Pavillon nord  
16 Place Jean Moulin- 53000 – Laval**

#### **AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales**

- Périmètre de protection du captage de la Jordonnière\_Arrêté préfectoral n° ARS-PDL/DT53/SSPE/2010/19 du 16/12/2010

- Périmètre de protection du captage de les Fauvières \_ Arrêté préfectoral n° 99-A-598 du 06/05/1999

- Périmètre de protection du captage de le Chalonge Puits -\_ Arrêté interdépartemental n° 2008-D-537 des 6 et 13 octobre 2008

- Périmètre de protection éloigné de l'Oudon

**Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)  
Cité Administrative  
60 Rue Mac Donald  
53000 Laval**

#### **I4 - Établissement de canalisations électriques**

Le territoire est traversé par les lignes électriques HTB suivantes :

- Ligne électrique aérienne 90KV N°1 "Argentré du Plessis / Laval".
- Ligne électrique souterraine 90KV N°1 "Argentré du Plessis / Laval".
- Ligne électrique 400KV N° 1 et 2 \_ "Oudon / Taute"

**Service concerné : RTE – Réseau de transport d'électricité  
GMR ANJOU Ecoparc - ZI nord  
Avenue des Fusillés - 49412 - Saumur cedex**

#### **PT1 - Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.**

- Zones de garde et de protection de la station de la Gravelle dite " Ruillé-le-Gravelais-La-Touche (Décret du 1 février 1974).

**Service concerné : France Télécom  
U.R.R Pays de Loire  
1, rue de Chantepie  
49124 – Saint Barthélémy d'Anjou**

#### **PT2 - Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception, liés aux transmissions radioélectriques, exploités par l'Etat**

- Station de la Gravelle: zone de garde et de protection (décret du 1 février 1974)
- Station du Pertre : zone de garde et de protection
- Liaison Herzienne Le Pertre – Laval

**Service concerné : France Télécom  
INT NA / E149-2  
52, boulevard Gaston Ramon  
BP 60920  
49043 - Angers Cedex 1**

Département de la Mayenne

# SAINT-OUEN-DES-TOITS

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à l'arrêté du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
  
[la-val-agglo@agglo-laval.fr](mailto:la-val-agglo@agglo-laval.fr)

#### **A4 - Servitudes de passage des engins mécaniques en bordure des cours d'eau**

- « les cours d'eau de l'Ernée et de l'Ingrandé ainsi que leurs affluents ». Arrêté préfectoral en date du 5 mai 1977.

**Service concerné : Direction départementale des territoires  
BP 23009 Cité administrative  
Rue Mac Donald  
53063 - Laval cedex 9**

#### **EL7 - Alignement**

- Plan d'alignement de la RD 252 du 26 février 1881

**Service concerné : Direction des Routes et des Bâtiments  
Hôtel du département  
39 rue Mazagran - BP 1429  
53014 Laval Cedex**

#### **PT2 - Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception, liés aux transmissions radioélectriques, exploités par l'Etat**

- Protection applicable sur le parcours du faisceau hertzien Laval – Ernée. Décret du 18 février 1982.

**Service concerné : France Télécom  
52, boulevard Gaston Ramon  
BP 60920  
49043 - Angers Cedex 1**

Département de la Mayenne

# SAINT-PIERRE-LA-COUR

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique


Vu pour être annexé à l'arrêté du



Service planification urbaine  
Hôtel Communautaire  
1, place du général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex  
  
[la-val-agglo@agglo-laval.fr](mailto:la-val-agglo@agglo-laval.fr)

### **AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales**

- Périmètre de protection du captage de l'étang de la forge – Prise d'eau des Forges institués par l'arrêté préfectoral n°2006A279 du 22 juin 2006.
- Périmètre de protection du captage Les Germendières

**Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)**  
**Cité Administrative**  
**60 Rue Mac Donald**  
**53000 Laval**

### **I4 - Établissement de canalisations électriques**

Le territoire est traversé par les lignes électriques HTB suivantes :

- Ligne électrique aérienne - Laval-Saint Pierre la Cour
- Ligne 400KV N°1 et 2 Oudon-Taute
- Ligne 90KV Bréal-Croqueloup-St Pierre la Cour
- Ligne 90KV Bréal-Piquage à Bréal sous Vitré
- Ligne 90KV Bréal-Croqueloup-La Grande Haye
- Ligne souterraine 90KV CROQUL41ZBREA
- Ligne 90KV BREALL41ZTAY

**Service concerné : RTE – Réseau de transport d'électricité**  
**GMR ANJOU Ecoparc - ZI nord**  
**Avenue des Fusillés - 49412 - Saumur cedex**

### **PT1 - Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.**

- Zones de garde et de protection de la station de la Gravelle dite " Ruillé-le-Gravelais-La-Touche (Décret du 1 février 1974).

**Service concerné : France Télécom**  
**U.R.R Pays de Loire**  
**1, rue de Chantepie**

**PT2 - Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception, liés aux transmissions radioélectriques, exploités par l'Etat**

- Station de la Gravelle: zone de garde et de protection (décret du 1 février 1974)

**Service concerné : France Télécom**  
**INT NA / E149-2**  
**52, boulevard Gaston Ramon**  
**BP 60920**  
**49043 - Angers Cedex 1**

**T1 - Voie ferrée relative aux chemins de fer**

- Ligne SNCF TGV Paris Brest.

*Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.*

**Service concerné : SNCF - Délégation Immobilier Territoriale Ouest**  
**60 Rue Blaise Pascal**  
**37000 Tours**

**A R R E T E**

---

**Objet** : INSTITUTION DES SERVITUDES SUR LES TERRAINS COMPRIS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU CAPTAGE DE « LA JORDONNIERE »

Nous, Simone THIREAU, Maire de St Cyr le Gravelais,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DT53/SSPE/2010/19 du 16 décembre 2010 :

- autorisant le syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Loiron à prélever de l'eau destinée à la consommation humaine au captage d'eau souterraine de la Jordonnaire située sur notre commune,
- déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Loiron et l'instauration, autour du captage de la Jordonnaire, des périmètres de protection réglementaire,
- Instituant des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R123-22,

**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> :

Cette servitude d'utilité publique est annexée à notre plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2004, révision simplifiée 1 et 2 en date du 06 décembre 2007.

Article 2 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet - 46 rue de Mazagran à LAVAL
  - Monsieur le Directeur Département de l'Equipement à LAVAL
  - A l'affichage

Le maire

Simone THIREAU



**Arrêté interdépartemental n° 2008- D- 537**

autorisant le syndicat intercommunal des eaux du Pertre - St Cyr à prélever de l'eau destinée à la consommation humaine au captage d'eau souterraine du « Chalonge », située sur la commune de St Cyr-le-Gravelais

déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable du SIE du Pertre - St Cyr et l'instauration, autour du captage du « Chalonge », des périmètres de protection réglementaire,

instituant des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.

La préfète de la Mayenne,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de la région Bretagne  
Le préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10, L. 1324-3, R. 1321-1 à R. 1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-8, R. 11-14-1 à R. 11-14-15 et R. 11-19 à R. 11-31,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16, L. 214-1 à L. 214-6, et L. 215-13, R. 214-1 à R. 214-56,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L. 126-1,

Vu le décret n° 2006-570 du 17 mai 2006, modifié, relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007, relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R. 1321-7, R. 1321-14 et R. 1321-42 du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-P-1402 du 13 décembre 2007, prescrivant l'ouverture en mairies du Pertre et de Saint-Cyr-le-Gravelais des enquêtes suivantes : enquête pour l'autorisation de prélèvement des eaux en nappe souterraine au captage du « Chalonge » en vue de la consommation humaine, enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable et des périmètres de protection autour du captage du « Chalonge » et enquête parcellaire pour l'institution de servitudes sur les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection,

Vu la charte relative à la protection des points d'eau destinée à la consommation humaine dans le département de la Mayenne signée le 24 juin 1991 entre le préfet de la Mayenne, le président du conseil général de la Mayenne, le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne, ainsi que son avenant n° 1 signé le 14 juin 1995,

Vu la délibération du conseil syndical du 2 mars 2006 approuvant le projet, demandant l'ouverture d'enquêtes publiques pour cette opération et prenant l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés par la mise en place des périmètres de protection,

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 29 juin 2004,

Vu le projet en date du 17 août 2006, présenté par le SIE du Pertre - St Cyr en vue d'autoriser le prélèvement des eaux du captage du « Chalonge », de déclarer d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable et la mise en place des périmètres de protection réglementaire autour du captage et d'instituer des servitudes sur les parcelles situées à l'intérieur de ces périmètres de protection,

Vu les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° 2007-P-1402 du 13 décembre 2007 a été publié et affiché dans les communes du Pertre et St Cyr-le-Gravelais et que des avis d'enquêtes ont été insérés dans la presse dans les formes et délais réglementaires,

Vu les résultats de la consultation inter-services notamment:

- l'avis du groupe « captage » d'Ille-et-Vilaine du 9 février 2006
- l'avis de la DDE du 6 novembre 2006,
- l'avis de la DDSV du 6 novembre 2006,
- l'avis de la DRIRE du 6 novembre 2006,
- l'avis de la DDAF du 11 janvier 2007,

Vu le rapport, le procès verbal de l'enquête et l'avis émis par le commissaire, enquêteur,

Vu la délibération des conseils municipaux,

Vu le rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Mayenne au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 5 mai 2008,

Vu le rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales d'Ille-et-Vilaine au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 6 mai 2008,

Vu l'avis émis par le CODERST de la Mayenne le 5 mai 2008,

Vu l'avis émis par le CODERST d'Ille-et-Vilaine le 6 mai 2008,

Considérant que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Sur proposition des directrices départementales des affaires sanitaires et sociales de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine,

## ARRETENT

### Article 1°: Utilite publique

Est declare d'utilite publique, le captage d'eau souterraine du« Chalonge », les travaux d'alimentation en eau potable du SIE du Pertre - St Cyr et la mise en place autour du captage, des perimetres de protection qui s'etendent sur les communes de St Cyr-le-Gravelais et Le Pertre.

### Article 2 : Dispositions reglementaires

Le SIE de Le Pertre - St Cyr est autorise a capter de l'eau destinee a la consommation humaine au captage d'eau souterraine du« Chalonge », conformement a la nomenclature des operations soumises a autorisation (A) ou declaration (D) en application des articles R. 214-1 du code de l'environnement (partie reglementaire)

Rubrique	Designation	Regime	Caracteristiques
1.1.1.0	Sandage, forage, y compris les essais de pompage, creation de puits ou d'ouvrages souterrains, non destines a un usage domestique, execute en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prelevement temporaire ou permanent clans les eaux souterraines y compris clans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	D	Ouvrages situes a l'interieur d'un perimetre de protection de captage d'eau.
1.1.2.0.	Prelevements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain clans un systeme aquifere a l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, derivation ou tout autre procede. Le volume total preleve etant : 1er superieur ou egal a 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) 2eme superieur a 10 000 m <sup>3</sup> / an, mais inferieur a 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	D	<u>Debit maximum :</u>  12m <sup>3</sup> /heure  Volume annuel maximum : 70 000 m <sup>3</sup>

Les coordonnees topographiques (Lambert II) du captage sont les suivantes :

(x = 349 240

(y = 2 343 380

(z = 125

### Article 3 : Traitement de l'eau

Les eaux prelevees au captage subissent le traitement suivant :

neutralisation sur filtre a neutralite

desinfection au chlore.

Les materiaux utilises clans les systemes de production et de distribution, au contact de l'eau destinee a la consommation humaine, ne doivent pas etre susceptibles d'alterer la qualite de l'eau et doivent avoir ete autorises par le ministere charge de la sante publique.

Toute realisation ou modification concernant, soit la filiere de traitement, soit la filiere d'alimentation en eau, doit faire l'objet d'une autorisation delivree par le prefet, apres avis du CODERST, au vu d'un dossier presente par la direction departementale des affaires sanitaires et sociales.

### Article 4: Controle sanitaire de la qualite de l'eau distribuee

L'eau distribuee doit etre conforme aux limites et references de qualite defini.es clans l'arrete du 11 janvier 2007 relatif aux limites et references de qualite des eaux brutes et des eaux destinees a la

consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Des dispositifs doivent être aménagés pour permettre de prélever sans difficulté des échantillons d'eau brute avant traitement, ainsi que des échantillons d'eau à l'aval immédiat des dispositifs de traitement et de stockage de l'eau.

#### **Article 5 : Perimetres de protection**

Il est établi autour du captage d'eau souterraine du « Chalonge » un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée.

Un plan parcellaire qui délimite les parcelles du périmètre de protection rapprochée, est joint au présent arrêté.

Outre la réglementation générale (loi sur l'eau, directive nitrates, règlement sanitaire départemental, installations classées pour la protection de l'environnement, programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole... ) qui s'applique strictement sur l'ensemble des deux périmètres, des servitudes spécifiques sont instituées dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée (articles 6 et 7 du présent arrêté).

#### **Article 6 : Perimetre de protection immédiate**

La clôture autour du périmètre immédiat devra être restaurée pour répondre aux critères de sécurisation des ouvrages de captage d'eau potable.

La protection du captage contre les infiltrations d'eaux lors des crues doit être améliorée en effectuant un apport de matériaux argileux autour du cuvelage du puits.

Les fosses sont à reprendre le long du chemin pour détourner du puits les eaux de ruissellement.

Les grilles pare insectes sur les grilles d'aération des bâtiments sont à renforcer.

Ce périmètre sera entretenu, maintenu en parfait état de propreté, la végétation régulièrement fauchée et l'herbe évacuée. L'utilisation d'engrais, de désherbants ou de produits de traitement est exclue. Toute activité, autre que celles destinée à l'entretien des ouvrages ou de l'exploitation des eaux, est interdite.

#### **Article 7 : Perimetre de protection rapprochée**

Le périmètre de protection rapprochée couvre une surface de 29,5 hectares. Il se divise en une zone sensible (14,5 ha) et une zone complémentaire (15 ha).

### **PRESCRIPTIONS APPLICABLES SUR LA TOTALITE DU PERIMETRE RAPPROCHE**

#### **Activites interdites**

- La création de terrain de camping, d'aire de loisirs et d'aire de stationnement;
- La création de cimetière;
- La création ou la modification de voies de communication ;
- La création de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines ;
- La création de puits et forages sauf au bénéfice du syndicat intercommunal des eaux du Pertre
  - Saint Cyr le Gravelais ;
- La création de plans d'eau à l'exception de ceux susceptibles de contribuer à l'amélioration de la protection du captage ;

- L'ouverture d'excavations à l'exception de celles susceptibles de contribuer à l'amélioration de la protection du captage (ex : bassin de decantation,...) ;
- Le comblement d'excavations, de puits ou de forages sans précaution particulière. Cette opération devra respecter les préconisations techniques en vigueur (utilisation de matériaux inertes);
- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature. Cette interdiction ne s'applique pas aux ouvrages de dimension individuelle liés aux habitations et au siège existants dans le périmètre qui doivent être en conformité avec la réglementation applicable en la matière, ni aux canalisations destinées à l'alimentation en eau potable;

Les stockages d'hydrocarbures individuels sont munis d'un bac de rétention ou dotés d'une cuve à double paroi.

- Toute nouvelle construction à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation de la ressource en eau, de celles réalisées pour supprimer des sources de pollution et de celles en extension ou en rénovation autour des habitations et du siège agricole existants.

Dans le cas d'extension ou de rénovation, le projet devra faire l'objet d'une note préalable soumise au Préfet. Cette note indiquera la destination des bâtiments et les mesures prises pour éviter la pollution des eaux.

Rappel: Les dispositifs d'assainissement seront mis en conformité avec la réglementation en vigueur.

- Les dépôts d'ordures ménagères et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement (immondices, débris, produits radioactifs, matériels réformés, carcasses de véhicules...) et dans le cas de dépôts à caractère permanent ou de longue durée (> 1 mois) :
  - Les dépôts non aménagés de fumiers et de matières fermentescibles destinés à la fertilisation des sols,
  - Les dépôts non aménagés de produits fertilisants ou de produits phytosanitaires.
- Le déboisement et la suppression des friches, l'exploitation du bois étant possible.
- La suppression des talus et des haies, l'exploitation du bois étant possible;
- L'affouragement permanent et hivernal des animaux aux champs ;
- Les élevages de type plein air (porcs et volailles) ;
- La création de drainage de terres agricoles ;
- Les épandages des déjections avicoles (fientes et fumiers de volailles) ;
- L'épandage de tous les effluents extérieurs au milieu agricole (Ex: les boues de station d'épuration, les effluents des entreprises industrielles,...) ;
- L'utilisation d'herbicides pour l'entretien des accotements des routes, des fosses, des chemins et au bord des ruisseaux ou du plan d'eau.

- L'utilisation des produits phytosanitaires du groupe 3 CORPEP et l'usage des autres produits phytosanitaires, en dehors des pratiques interdites, s'effectuera selon les recommandations du CORPEP en vigueur ;
- L'aspersion des produits phytosanitaires par voie aéroportée.

### **Activités réglementées :**

- Le changement d'affectation des bâtiments existants devra faire l'objet d'une note préalable soumise au Préfet pour décision ;
- Les bâtiments d'élevage et autres ne doivent induire ni rejet ni infiltration d'eaux souillées. Les bâtiments feront l'objet d'aménagement permettant de suivre cette prescription et une utilisation des déjections conforme à la réglementation.

### **PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LE SECTEUR SENSIBLE**

- Toutes les parcelles correspondant à des secteurs boisés, de taillis et de prairies permanentes ou de longue durée sont maintenues dans cet état, les autres parcelles cultivées sont converties en prairies permanentes ou de longue durée ;
- Le pâturage extensif des parcelles est autorisé :
  - \*du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre
  - \*du 15 mars au 31 mars, et du 16 octobre au 31 octobre; si aucune précipitation n'est annoncée par la météo pendant le pâturage et si la portance des sols le permet.
 Et pendant l'ensemble de ces dates, sous réserve de non affouragement des animaux à la pâture et de la non dégradation du couvert végétal.
  - Le fauchage est autorisé à partir du 1<sup>er</sup> juin
- La fertilisation azotée (minérale et organique) sera inférieure à 120 N/ha/an dont:
  - un maximum de 70 UN/ha/an sous forme minérale ou de compost de fumier à effectuer avant le 15 juillet.
  - Les 50 UN/ha/an restants correspondent aux déjections émises au pâturage par les animaux.
- Y est interdit :
  - L'épandage des déjections liquides et des produits assimilés : lisiers, fumier de volaille, boues des stations d'épuration, effluents industriels ...
  - L'utilisation de produits phytosanitaires.

### **PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES**

#### **Activités interdites :**

- Les sols nus en hiver.

#### **Activités réglementées :**

- Les apports de fertilisants minéraux et organiques seront adaptés aux cultures et compatibles avec les caractéristiques des sols.

Les modalités de fertilisation (quantité, date d'épandage,...) seront limitées conformément aux obligations fixées par les arrêtés préfectoraux, pris dans le cadre de l'application de la directive nitrate.

#### **Article 8 : Délai de mise en conformité**

Pour l'ensemble des activités et dépôts existant à la date de signature du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection : immédiate et rapprochée, il doit être satisfait aux obligations

resultant de l'institution desdits perimetres a la date du 1<sup>er</sup> avril 2009, a l'exception des travaux prescrits qui devront etre realises clans un delai de 3 ans.

**Article 9:**

Confonnement a son engagement, le SIE du Pertre - St Cyr doit indemniser les usagers de tous dommages qu'ils peuvent prouver leur avoir ete causes par la mise en place des perimetres de protection.

**Article 10:**

Des clotures delimitant la zone sensible seront mises en place a la charge du SIE du Pertre - St Cyr clans toutes les parties qui ne sont pas actuellement materialisees par une separation ou une limite naturelle, sauf si l'agriculteur qui aurait fait le choix de maintenir l'ensemble d'une parcelle en prairie pennante ne souhaite pas la diviser.

**Article 11:**

Quiconque contrevenant aux dispositions des articles 7 et 8 du present arrete, est passible des peines prevues par l'article L. 1324-3 du code de la sante publique.

**Article 12:**

Confonnement a l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes instituees sur les perimetres de protection sont a reporter en annexe du plan local d'urbanisme de la commune concernee.

**Article 13:**

Les proprietaires des batiments et terrains concernes par les perimetres de protection ont obligation de notifier a leurs locataires et exploitants les prescriptions du present arrete.

**Article 14:**

Les servitudes appliquees resteront en vigueur tant que le captage sera exploite.

**Article 15:**

L'arrete interprefectoral en date du 29 avril 1982 portant declaration d'utilite publique de la determination des perimetres de protection, de l'etablissement des servitudes legales au profit du syndicat des eaux du Pertre - St Cyr-le-Gravelais autour du captage du« Chalonge » sis a St Cyr-le-Gravelais, est abroge.

**Article 16:**

Le present arrete est, par le SIE du Pertre - St Cyr:

- d'une part, notifie par lettre recommandee avec accuse de reception, a chacun des propnetaires concernes par l'etablissement des servitudes clans les perimetres de protection et qui figurent clans l'etat parcellaire annexe,

- d'autre part, publie a la conservation des hypotheques du departement de la Mayenne.

**Article 17:**

La presente decision peut faire l'objet d'un recours gracieux aupres du prefet ou d'un recours hierarchique aupres du ministre competent. Elle peut egalement etre deferee aupres du tribunal administratif de Nantes. Le delai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence a courir du jour ou la presente decision est notifiee. Pour les tiers, le delai de recours contentieux est de 4 ans a compter de la publication ou de l'affichage de la presente decision ce delai etant, le cas echeant, prolonge jusqu'a la fin d'une periode de deux annees suivant la mise en activite de l'installation.

**Article 18:**

Les secretaires generaux des prefectures de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine, le directeur departemental de l'agriculture et de la foret delegue d'Ille-et-Vilaine, la directrice departementale de l'agriculture et de la foret de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine, les directrices departementales des affaires sanitaires et sociales de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine, le president du SIE du Pertre - Saint-Cyr, les maires des communes du Pertre et de Saint-Cyr-le-Gravelais, sont charges, chacun en ce qui le conceme, de l'execution du present arrete qui sera insere au recueil des actes administratifs des prefectures de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine, affiche en mairies du Pertre et de Saint-Cyr-le-Gravelais, publie clans les journaux Ouest-France et Courtier de la Mayenne, et dont copie sera adreesee aux personnes et services interesses.

Laval, le **13 OCT, 2008**

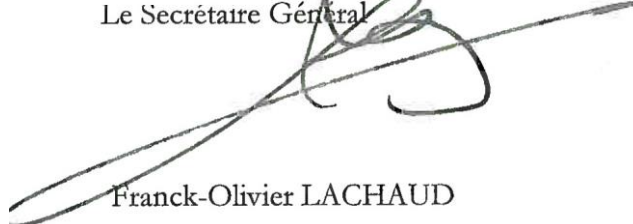
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



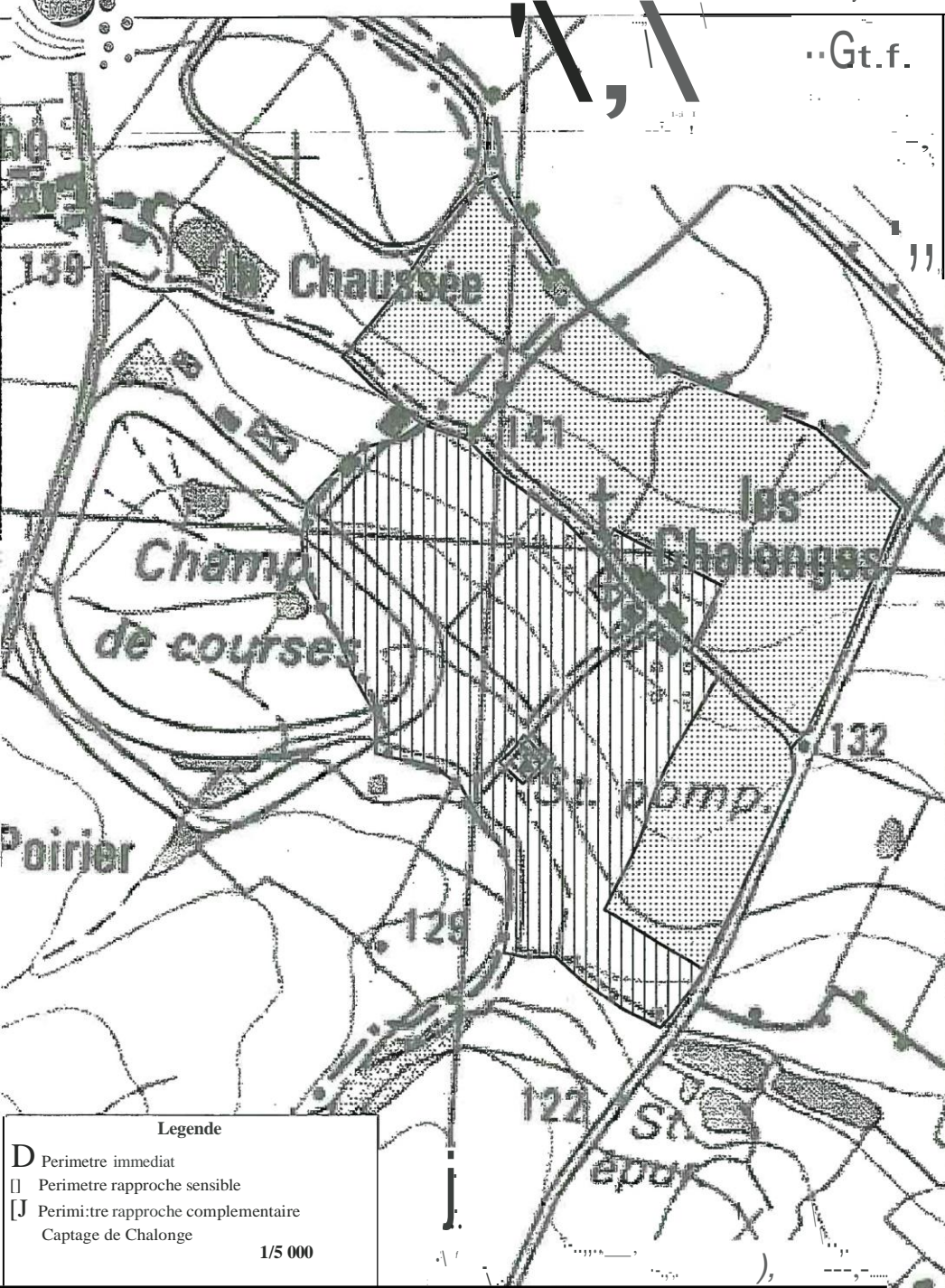
Ludovic GUIUJUME

Rennes, le **16 OCT. 2008**

Pour le Prefet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Franck-Olivier LACHAUD




DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

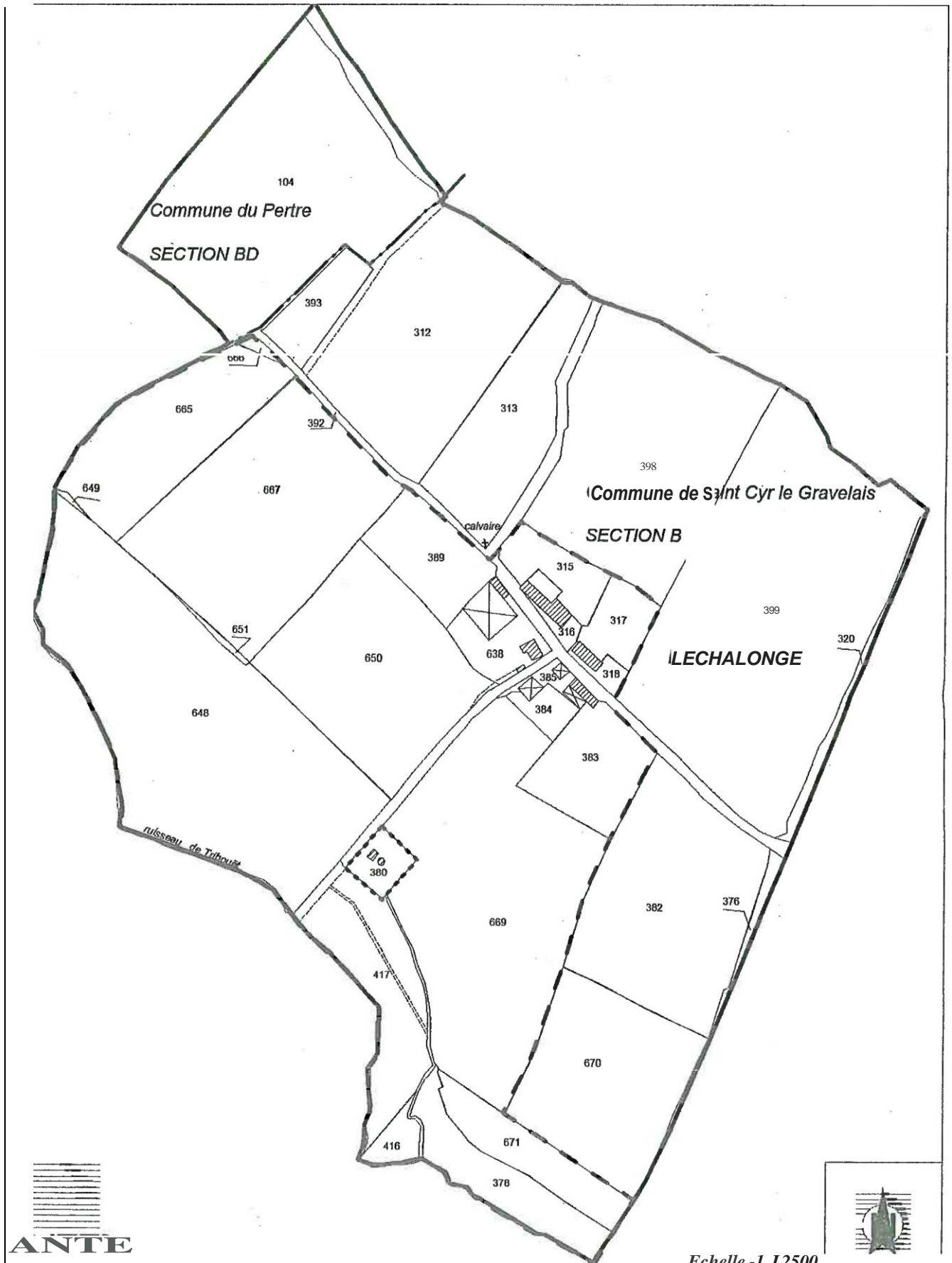
SIE du Petre - Saint Cyr le Gravelais

PERIMETRE DE PROTECTION  
DU CAPTAGE DE CHALONGE  
A SAINT CYR LE GRAVELAIS

PLAN PARCELLAIRE



Franck-Olivier LACHAUD



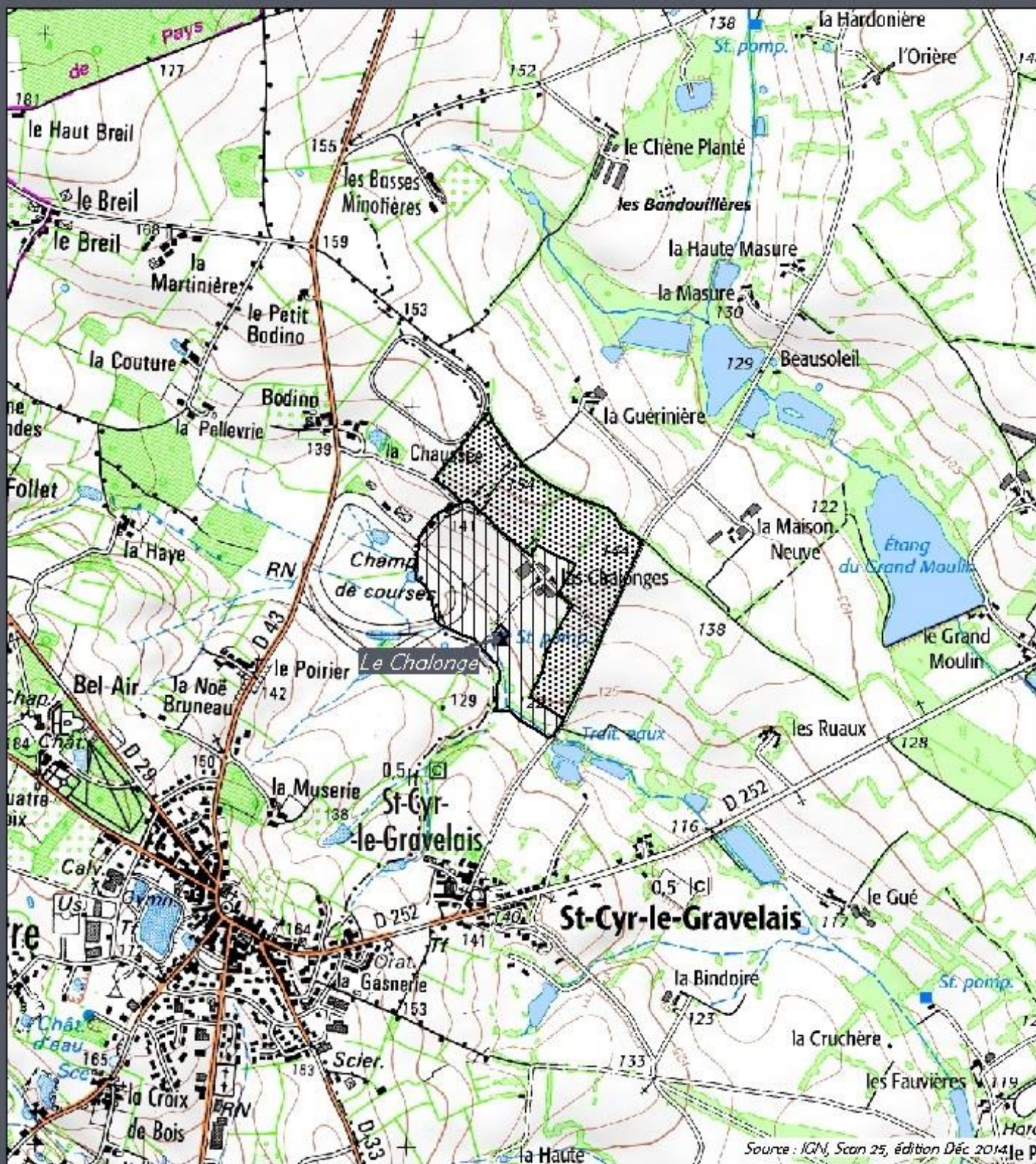
Ingenierie et Conseil

2	241V41J06	NATP020206	FXM	0/0rimetres.wor
IND.	DAIE	PROJET	DESSIN	DESIGNATION

- Périmètre de protection Immédiate
- Périmètre de protection rapprochée sensible
- Périmètre de protection rapprochée complémentaire
- - - - - Limite de commune

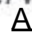

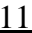

Echelle -1 1/2500

Delimitation des perimetres de protection du captage de Chalonge à St Cyr le Gravelais



Arrêté Préfectoral du 06/10/2008

## LÉGENDE

-  Ouvrage d'eau potable
-  Plrimtre Immedlat
-  Plrimtre P.approchi Sensible
-  Plrimtre Rapprochi Complementaire

## ORIENTATION



## ÉCHELLE

0

1: /5000

300m

600m